

<http://www.snetap-fsu.fr/Coordination-EPS-et-heures-d-UNSS.html>



# Coordination EPS et heures d'UNSS

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - Enseignants -

**?** Questions  
réponses

Date de mise en ligne : dimanche 5 septembre 2010

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

### Question

Il semble que les professeurs d'[EPS](#) aient droit à une décharge pour coordination.

Je souhaite obtenir quelques renseignements à ce sujet, et aussi sur l'attribution des trois heures d'UNSS.

### Réponse

- Un enseignant d'EPS par [EPL](#) est chargé de la coordination de l'EPS ([PEPS](#) ou [PCEA](#) ou agrégé d'EPS). Il a, pour cet enseignant, une heure de décharge hebdomadaire si l'EPL compte jusqu'à 600 élèves, deux heures au-delà de 600 élèves. On peut remarquer que les élèves de CPA sont sur la grille du [LEGTA](#) ou du [LPA](#).

- Les trois heures d'UNSS sont attribuées à chaque enseignant. L'enseignant qui ne souhaite pas en bénéficier doit le déclarer à son chef d'établissement, et devra alors assurer 20h de cours s'il est certifié, 17 h s'il est agrégé.

- S'il y a dans l'établissement des activités dans le cadre de l'UNSS, cela se passe le mercredi après midi. Si l'établissement n'est pas adhérent à l'UNSS, il peut mettre en place des pratiques indépendantes en face des 3 heures de décharge. Ces pratiques sportives peuvent également être mises en place, bien évidemment, si l'établissement est adhérent UNSS.  
Il semble alors logique que les enseignants d'EPS assurent soit les heures d'UNSS, soit ces pratiques sportives